

SOUNDINGS IN FATHOMS

ANNEX B

Water area under control of the United States

Beginning at Moll Point northwest of Placentia (at approximately mean tide level) at latitude forty-seven (47) degrees fifteen (15) minutes fifty-seven point six (57.6) seconds North, longitude fifty-four (54) degrees nought nought (00) minutes twenty-one point four (21.4) seconds West approximately. Thence due west (true) for a distance of three point nought nought (3.00) nautical miles.

Thence due north (true) for a distance of six point five four (6.54) nautical miles.

Thence due east (true) for a distance of four point nought nought (4.00) nautical miles.

Thence one hundred and two degrees (true) for a distance of two point seven three nautical miles (102° 2.73 nautical miles) to the shore line in Big Seal Cove (at approximately mean tide level).

Excepting therefrom, however, all that water area within Argentinia Harbor lying Southwest of a line drawn between Virgin Point and Broad Cove Point having as its termini forty seven (47) degrees, eighteen (18) minutes, fifty three point five (53.5) seconds north latitude, fifty three (53) degrees, fifty eight (58) minutes, seventeen point five (17.5) seconds west longitude, forty seven (47) degrees, eighteen (18) minutes, seventeen point five (17.5) seconds north latitude, fifty three (53) degrees, fifty seven (57) minutes, fifteen point five (15.5) seconds west longitude, as delineated by cross hatching.

ANNEXE B

Plan d'eau sous juridiction des États-Unis

Commencant à Moll Point au nord-ouest de la baie de Placentia (approximativement au niveau moyen de la marée), à la latitude quarante-sept (47) degrés quinze (15) minutes cinquante-sept virgule six (57.6) secondes Nord, et à la longitude cinquante-quatre (54) degrés zéro minutes vingt et une virgule quatre (21.4) secondes Ouest approximativement. De là franc ouest sur une distance de trois virgule zéro zéro (3,00) milles marins.

De là franc nord sur une distance de six virgule cinquante-quatre (6,54) milles marins.

De là franc et sur une distance de quatre virgule zéro zéro (4,00) milles marins.

De là à cent deux degrés vrai sur une distance de deux virgule sept trois (102° 2.73) milles marins jusqu'à la ligne littorale de Big Seal Cove (approximativement au niveau moyen de la marée).

Sera cependant exclu tout le plan d'eau compris dans le port d'Argentinia au sud-ouest d'une ligne tirée entre Virgin Point et Broad Cove Point et ayant pour limites la latitude quarante-sept (47) degrés, dix-huit (18) minutes, cinquante-trois virgule cinq (53.5) secondes Nord, la longitude cinquante-trois (53) degrés, cinquante-huit (58) minutes, dix-sept virgule cinq (17.5) secondes Ouest, et la latitude quarante-sept (47) degrés, dix-huit (18) minutes, dix-sept virgule cinq (17.5) secondes Nord, et la longitude cinquante-trois (53) degrés, cinquante-sept (57) minutes, quinze virgule cinq (15.5) secondes Ouest, telles que lesdites limites sont illustrées par le quadrillage.

